

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL », AFIN DE PERMETTRE L'INTERVENTION DE « ORANGE URC CARAÏBES GUADELOUPE » POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION DE GC SUR 50M, AU 27 AVENUE L'ABBÉ GRÉGOIRE, À PARTIR DU VENDREDI 30 MAI 2025 JUSQU'AU MERCREDI 27 AOÛT 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Mai 2025, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL** », sise ruelle DEJAME, 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur BELLON Randy, le Responsable de Chantier, sollicite un arrêté de Permission de Voirie en vue de permettre l'intervention de « **ORANGE URC CARAÏBES GUADELOUPE** » pour la réalisation des travaux de création de GC sur 50m, à partir du Vendredi 30 Mai 2025 jusqu'au Mercredi 27 Août 2025, (90 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER** : autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « **CONSTRUCTEL** », afin de permettre l'intervention de « **ORANGE URC CARAÏBES GUADELOUPE** » pour la réalisation des travaux de création de GC sur 50m, à partir du Vendredi 30 Mai 2025 jusqu'au Mercredi 27 Août 2025, (90 jours calendaires), comme suit :

Disposition particulière :

- Posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « CONSTRUCTEL » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE VINGT DIX (90) jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Vendredi 30 Mai 2025** comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 MAI 2025

Certifie exécutoire compte tenu  
De la notification, le 23 MAI 2025  
De l'affichage et/ou la publication, le 23 MAI 2025  
Fait à Basse-Terre, le 23 MAI 2025

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA